



PERMIS DE FOUILLES

Commune de Vollèges

Service Technique

Requérant (Adresse exacte)	<i>Nom</i>	<i>Prénom</i>	<i>Rue & n°</i>
	<i>Localité</i>	<i>N° tél. fixe</i>	<i>N° portable</i>
Maître d'œuvre			
Propriétaire du domaine public	<input type="checkbox"/> Commune de Vollèges	<input type="checkbox"/> Canton du Valais	
Emplacement exact (rue, parcelle)			
Type de fouille	<input type="checkbox"/> Eau potable	<input type="checkbox"/> Eaux usées	<input type="checkbox"/> Téléphone
	<input type="checkbox"/> Électricité	<input type="checkbox"/> Téléréseau	<input type="checkbox"/> Irrigation <input type="checkbox"/> Autres
Données spécifiques (plan au 1:500)	Genre de revêtement	Longueur	Largeur
	<input type="checkbox"/>		
	<input type="checkbox"/> sans revêtement		
	<input type="checkbox"/> moins de 2 ans <input type="checkbox"/> plus de 2 ans		
Début et fin des travaux	Début des travaux (jj.mm.aa)		Fin des travaux (jj.mm.aa)
Perturbations	Circulation des véhicules		Circulation des piétons
	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
Adresse de facturation <input type="checkbox"/> Idem requérant	<i>Nom</i>	<i>Prénom</i>	<i>Rue & n°</i>
	<i>NP</i>	<i>Localité</i>	<i>N° portable</i>
Lieu & date :		Signature du requérant :	

TARIFS

Emolument pour permis de fouille	Fr 30.-	
Dépréciation du domaine public	Fouille dans chaussée ou trottoir, tapis bitumineux, imprégnation ou goudron	Fr 60.- m2 mais au minimum Fr 200.-
	Fouille sur des surfaces sans revêtement	Fr 30.- m2 mais au minimum Fr 200.-
Si le revêtement du trottoir ou de la chaussée a été fait ou entièrement refait depuis moins de 2 ans	Le tarif de dépréciation est double	
Travaux effectués sans autorisation	Le tarif de dépréciation est triple	

AUTORISATION

Préavis favorable du service technique : travaux à réaliser à partir du au

Le permis est accordé selon les conditions générales et les directives techniques qui suivent.

Le service technique de la commune de Vollèges :, le

Signature :

REPRISE

Les travaux sont repris et acceptés sous réserve de défauts cachés

Le service technique de la commune de Vollèges :, le

	Texte	Surface
Dépréciation du domaine public	Fouille dans chaussée ou trottoir, tapis bitumineux, imprégnation ou goudron	m2
	Fouille sur des surfaces sans revêtement	m2
Si le revêtement du trottoir ou de la chaussée a été fait ou entièrement refait depuis moins de 2 ans	Fouille dans chaussée ou trottoir, tapis bitumineux, imprégnation ou goudron	m2
	Fouille sur des surfaces sans revêtement	m2
Travaux effectués sans autorisation	Fouille dans chaussée ou trottoir, tapis bitumineux, imprégnation ou goudron	m2
	Fouille sur des surfaces sans revêtement	m2

Les travaux sont repris et acceptés sous réserve de défauts cachés

Le service technique de la commune de Vollèges :, le

Signature :

Le requérant ou son représentant :, le

Signature :

Distribution :

- Requérant
- Service technique
- Caisse communale pour facturation

Conditions générales

- Le permis de fouille est accompagné d'un **plan de situation au 1:500 et des formulaires** de demandes de raccordements dûment remplis.
- Tous travaux ou utilisation du domaine communal sont soumis à autorisation délivrée par le service technique.
- L'entreprise ne pourra débiter les travaux que lorsqu'elle sera en possession du permis de fouille signé par le service technique.
- La délivrance du permis ne dispense pas le requérant de l'obtention préalable des autorisations légales (permis de construire – autorisation des travaux – autorisation de raccordement, etc.).
- Avant toute intervention, le requérant est tenu de s'assurer auprès des services concernés du contenu souterrain. Une séance avec les services doit être organisée sur place au **minimum une semaine** avant le début des travaux.
- L'ouvrage sera exécuté conformément aux ordres et conditions générales du service technique qui pourra exiger, en cours de travaux, toute modification éventuelle et nécessaire pour garantir la solidité de la route et d'un trottoir et, dans la mesure du possible, le maintien de la circulation.
- Le requérant sera responsable, à l'entière décharge de la commune, de tous dommages ou lésions que ses ouvrages pourraient occasionner à la route ou à des tiers, soit pendant les travaux, soit après ; il prendra en conséquence, toutes les mesures nécessaires pour éviter ces dommages ou lésions.
- Toutes les dégradations et dépenses résultant du présent permis sont à la charge du requérant.
- Les travaux faisant l'objet du présent permis seront exécutés dans l'espace du temps donné par le service technique. Passé ce délai, une nouvelle demande sera formulée.
- Avant le début des travaux, il y a lieu de se conformer aux conditions générales relatives à la circulation et à la signalisation du chantier. En outre, toute signalisation de chantier doit être posée conformément aux prescriptions de l'ordonnance sur la circulation routière et aux recommandations de l'Union des professionnels suisse de la route.
- L'entretien de la fouille sera à la charge du requérant pendant une période de 2 ans.
- La surveillance exercée par les organes communaux ne diminue en rien la responsabilité du requérant. Cette responsabilité subsiste, notamment, aussi longtemps que des affaissements de la fouille se produisent.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE VOLLEGES

Le Service Technique